



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Harun ARAZ, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT**

Membres absents :

**Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

-----

Signature d'une convention partenariale avec la Société Publique Locale SEGAPAL pour la mise en place d'une brigade équestre sur la commune

V\_DEL\_22077\_2

## **Rapport de Madame LECERF,**

**Mesdames, Messieurs,**

Afin de compléter les actions menées par la ville en termes de prévention, de médiation et de tranquillité publique, nous signons chaque année depuis 2016, une convention partenariale avec la Société Publique Locale SEGAPAL pour la mise en place d'une brigade équestre sur la commune pour la période estivale.

Cette brigade composée de deux agents de la SEGAPAL ne disposant pas de compétence judiciaire a pour objectif d'assurer une veille préventive et dissuasive autour des questions environnementales sur les secteurs faisant l'objet de dépôts sauvages et de prévenir les comportements inciviques des usagers.

En 2021, cette brigade a réalisé quatorze patrouilles sur la ville. Ces patrouilles se sont déroulées sur le secteur du village et celui de la Rize. Leurs différentes interventions concernent principalement les barbecues sauvages, les dépôts sauvages et les rodéos des deux roues sur le secteur de la Rize.

Le bilan positif de cette opération nous encourage à maintenir cette brigade équestre pour l'été 2022.

Leurs interventions se dérouleront principalement sur le secteur de la Rize et sur le Nord du village.

Les patrouilles de la brigade équestre se dérouleront entre 15h et 19h et les cavaliers seront en liaison avec le centre de supervision urbain et nos équipes de police municipale.

Du 9 juillet au 31 août il est à nouveau prévu quatorze interventions réparties sur les deux secteurs. Le coût global de la prestation est estimé à 3 850€ HT pour la période.

### **En conséquence, je vous propose :**

▶ d'autoriser madame la Maire à signer la convention partenariale avec la société Publique Locale SEGAPAL en annexe ;

▶ de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au compte 611.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_2-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales la création de Sociétés Publiques Locales ;

**Considérant** que les patrouilles de la brigade équestre contribuent à lutter contre les dépôts sauvages, l'insécurité routière des deux roues et les barbecues sauvages ;

**Considérant** que les missions de la brigade équestre complètent les actions entreprises par la ville en termes de prévention, de médiation et de tranquillité publique ;

**Entendu** le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Madame Muriel LECERF, quatrième adjointe, déléguée à la Sécurité, à la Prévention de la délinquance, à la Tranquillité publique et à l'Aide aux victimes ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

▶ d'autoriser madame la Maire à signer la convention partenariale avec la société Publique Locale SEGAPAL en annexe ;

▶ de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au compte 611.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 37</b>
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

**Pour extrait conforme,**





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEGAPAL ET LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Entre les soussignés

**La Ville de Vaulx-en-Velin**, immatriculé sous le numéro 21690256900013, dont le siège social est situé, Place de la Nation -CS40002 69518 Vaulx en Velin Cedex, représentée par sa Maire, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération V\_DEL ..... du Conseil Municipal du .....

Et

La **Société Publique Locale gestion des espaces publics du Rhône Amont**, dont le siège est situé, chemin de la Bletta, 69120 Vaulx-en-Velin, SPL au capital de 699 949 €, représentée par son Directeur Général Monsieur Guillaume MAURY, habilité par une décision du conseil d'administration en date du 26 février 2021, ci-après désignée par « la SEGAPAL », d'autre part,

### Article 1 : objet

En application de la réglementation en vigueur, notamment de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans les conditions déterminées par la présente convention, la Collectivité confie à la SEGAPAL l'intervention d'une brigade équestre de deux cavaliers sur le territoire de la Ville.

Les deux cavaliers interviendront sur les lieux suivants :

- Secteur de la Rize (Chemin de Halage, Avenue Grandclément, Pont des Planches)
- Secteur du Village (Zone maraîchère, rue de la République et rue Duclos)
- Plages horaires suivantes : Plage d'intervention entre 15h et 19h en semaine ou le week-end
- Fréquences : Deux jours par semaine, à partir du 8 juillet jusqu'au 31 août soit 14 interventions.
- Les dates : Le planning sera déterminé entre la SEGAPAL et la Direction Prévention Sûreté Sécurité Urbaine au début du mois de juillet.

Les deux cavaliers auront un rôle de prévention et d'information en lien avec la police municipale et le Centre de Supervision Urbain de la Ville.

## **Article 2 : Obligations de la SPL SEGAPAL**

Les deux cavaliers auront un rôle de prévention et d'information.

Avant chaque départ, la brigade prendra contact avec la police municipale ou le centre de supervision urbain de la Ville qui disposera d'une radio de la SEGAPAL afin d'être en liaison téléphonique permanente.

En cas d'infractions observées, ils feront appel à la police municipale. Ils seront en possession de divers documents nécessaires à leurs missions (arrêtés, règlements...) et rappelleront au public que leur mission se déroule à la demande de la Ville.

Les deux cavaliers devront faire apparaître sur leurs vêtements et selle de cheval les logos de la Ville.

Les cavaliers devront enlever tout crottin qui serait sur les trottoirs ou les chaussées.

En cas de danger avéré pour les chevaux ou les cavaliers, la SEGAPAL se réserve le droit d'annuler immédiatement la patrouille. La prestation restera due par la Ville.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la SEGAPAL proposera à la Ville d'annuler la patrouille, sans compensation financière particulière. Une autre date de patrouille pourra être proposée à la Ville.

## **Article 3 : Obligation de la Ville**

Pour les missions exercées dans le cadre de cette collaboration de la brigade équestre, la Ville versera 220 € HT pour une patrouille sur le secteur du Village et 330 € HT pour une patrouille sur le secteur de la Rize (sont compris les frais liés à l'entretien des chevaux et l'amenée des chevaux sur le lieu de la patrouille). Il est prévu 7 interventions sur le secteur de la Rize et 7 interventions sur le secteur du village.

La rémunération sera payable à 30% au début de la prestation, puis le solde en septembre sur la base des patrouilles réellement réalisées.

La Ville préviendra la SEGAPAL en cas de modification de planning avec un délai de prévenance d'une semaine.

Dans le cas où au cours de la mission, la Ville estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à la participation financière définis ci-avant, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

## **Article 4 : Contrôle et autorisation**

La commune de Vaulx-en-Velin a décidé de confier à la SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont, la réalisation de la mission susmentionnée.

La présente convention conclue entre la collectivité actionnaire et la SPL dans le cadre des relations « in-housse » qui les unissent est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, de même que les conditions d'exercice des missions confiées.

### **Article 5 : Assurance**

La SEGAPAL s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'occupation du domaine public.

### **Article 6 : Dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée :

- Par Madame la Maire de Vaulx-en-Velin à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'activité ou à l'ordre public ; cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée à chaque partie. La convention sera réputée caduque à réception du courrier.
- Par le Directeur Général de la SEGAPAL ; cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée. La convention sera réputée caduque à réception du courrier.

### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la SEGAPAL.

### **Article 8 : Litiges**

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Vaulx-en-Velin, en trois exemplaires, le

Le Directeur général de la SEGAPAL

La Maire de Vaulx-en-Velin

Guillaume MAURY

Hélène GEOFFROY